

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG060-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP060-100000001	PP	SANEF	1	<p>A1-De ROISSY à ARSY (n°10):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 23h00 à 05h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF, 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP060-100000002	PP	SANEF	2	<p>A1-D'ARSY (n°10) à la bifurcation A2 (COMBLES):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF, 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP060-100000003	PP	SANEF	3	A16-De L'ISLE-ADAM (échangeur n°12) à BLANC-PIGNON (échangeur n°31): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP060-100000004	PP	Pont-Sainte-Maxence	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00. Charge maximale autorisée : 12 000kg par essieu. Déclaration préalable obligatoire 48 heures avant le jour de passage prévu à la police municipale (03 44 72 07 17). Prévenir au minimum, soit 1 heure avant (traversée prévue entre 9h et 21h), soit 10 heures avant (traversée prévue entre 21h et 7h). Le transporteur devra s'assurer que le convoi est correctement stationné pendant les horaires d'interdiction.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP060-100000005	PP	Saint-Just-en-Chaussée	2	Circulation interdite le mardi de 07h00 à 14h00 Événement : Marché le mardi. Aire d'ARRET : sens Clermont vers Amiens située au lieu dit d'Argenlieu sur la D916 commune d'Avrechy et sens inverse d'Amiens vers Clermont située après Wavignies sur la RD916 sur le territoire de Catillon-Fumechon.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG060-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; 						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, 						

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				comme il le faisait jusqu'à présent. LES PONTS-RAILS Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les pontsrails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PP060-200000001	PP	Pont-Sainte-Maxence	3	Charge maximale par essieu : 12 tonnes. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00. Service d'escorte : Gendarmerie - Téléphone : 03 44 31 71 17. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Interdistance entre essieux supérieure à 1,30 m. Nombre d'essieux inférieur à 11. Prévenir la police municipale (Téléphone : 03 44 72 07 17) 48 heures à l'avance, puis : - 1 heure avant le passage pour la traversée de l'agglomération prévue entre 9h00 et 21h00, - 10 heures avant la traversée prévue entre 21h00 et 7h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP060-200000002	PP	Saint-Just-en-Chaussée	3	Circulation interdite de 6h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 22h15. Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 44 19 29 49. Délai avant passage du convoi : 48 heures puis 2 heures avant de traverser. Evénement : Marché le mardi matin - Localisation : périphérie de RD916. Service à contacter : Mairie - Téléphone : 03 44 19 29 49. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Aire d'ARRET sens Clermont > Amiens situé au lieu dit d'Argenlieu sur la D916 commune d'Avrechy et sens inverse d'Amiens vers Clermont situé à Catillon-Fumechon.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG060-300000001	PG	CD60,DIRN	0	Sur les sections à 2x2 voies et les voies à sens unique, le véhicule d'accompagnement devra être en véhicule de protection arrière. Avant de s'engager sur l'itinéraire, le transporteur devra s'assurer que le convoi peut s'inscrire normalement tout au long du parcours afin de respecter la signalisation verticale, directionnelle et de police et les aménagements routiers. La circulation des convois exceptionnels est interdite de nuit dans le département 60. Tous les ouvrages d'art seront franchis au pas, dans l'axe et à l'exclusion de toute autre circulation. Avant la date du transport, le pétitionnaire devra s'assurer que l'itinéraire ne subit aucune perturbations (travaux, aménagements routiers, ...). Un avis de passage sera envoyé aux gestionnaires des ouvrages listés en annexe 6 minimum 48 heures avant la date de passage. Ces informations sont disponibles sur internet http://www.bison-fute.gouv.fr ou sur le site du conseil départemental www.oise-mobilite.fr Pour la hauteur du convoi, se conformer à l'article R116-2 du code de la voirie routière.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000001	PP	Crèvecœur-le-Grand	1	D930 - Traversée de CREVECOEUR LE GRAND Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur. Pour les convois de 3ème catégorie, le transporteur devra prévenir OBLIGATOIREMENT 48 heures et une heure avant le passage du convoi, la maire de Crèvecœur-le-Grand au 03.44.46.87.11 ou par mail à mairie-crevecoeur@wanadoo.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG060-30000002	PG	SNCF	0	<p>Franchissement des passages à niveau et des O.A. du réseau ferré national</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>es passages à niveau</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ciaprès.</p> <p>Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; • la date de la demande ; • la durée de validité de la demande ; • la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; • le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc ...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>Durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> <p>Longueur de traversée du passage à niveau en mètre+ Longueur du convoi en mètre X 3600 7 1000</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	60_prescriptions-TE				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>Hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; • à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (Jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; • un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>Largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du ,code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les ouvrages d'art ponts routes Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire. Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau. Le décret n°2017-16 du 06/0112017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports</p>						

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Les ouvrages d'art ponts rails Un pont -ail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour RFN, la maintenance de spants-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générales est : "il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel."</p>						
PP060-300000002	PP	Saint-Martin Longueau	1	Traversée de SAINT MARTIN LONGUEAU - 2 PS	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000003	PP	Les Agueux	1	Traversée des AGEUX 2 PS dont 1 SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000004	PP	Pont-Sainte-Maxence	1	<p>Traversée de PONT SAINTE MAXENCE 1 PS sur la rivière Oise (charge maximale autorisée sur les essieux du tracteur et de la semi remorque: 12000 kg) Traversée autorisée de 9h à 11h30 et 14h30 à 16h30</p> <p>Prévenir 48 heures avant le jour de passage prévu, la gendarmerie (tél: 03.44.31.71.17) ou la police municipale (tél: 03.44.72.07.17) ou la mairie de Pont-Sainte-Maxence (Tél: 03.44. 72.20.49 ou mairie@pontstaintemaxence.fr)</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000005	PP	Estrees Saint Denis	1	<p>Traversée d'ESTREES SAINT DENIS Si escorte de police ou de gendarmerie exigée (circulation interrompue avec véhicules immobilisés garés hors de la piste cyclable), prévenir 48 heures à l'avance la mairie (tél: 03.44.91. 60.90 ou mairie@mairie-estrees-stdenis.fr)</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000006	PP	Esquennoy	1	Traversée d'ESQUENNOY Étant donné la présence de cavités sous les trottoirs, il est INTERDIT : - d'y faire circuler et stationner les usagers - d'y faire garer les camions de la circulation sur les trottoirs - aux convois exceptionnels de monter sur les trottoirs. Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000007	PP	Breteil sur Noye	1	Traversée de BRETEUIL SUR NOYE Les feux tricolores au carrefour D930/DI001 risquent de gêner la progression du convoi. Prévenir 48 heures à l'avance la société SAUNIER DUVAL à Saint Just en Chaussée (tél: 03.44.78.51.18 ou suivichantier@sdl.fr) ou mairie de Breteil sur Noye (tél : 03.44.80.24.24 ou ville@mairie-breteil.fr) pour la dépose des feux.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000008	PP	CD60	1	HARDIVILLERS 1 PS (Autoroute A16) : Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000009	PP	Saint-Just-en-Chaussée	1	Traversée de SAINT JUST EN CHAUSSEE 1 PS SNCF (Feeder) Traversée autorisée à 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sauf le mardi matin pour cause de marché hebdomadaire. Demander l'accompagnement de la police municipale au minimum 48 h à l'avance et 2h avant la traversée (tél : 03.44.19.29.49 ou police-municipale@mairiesaintjustenchaussee.fr)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000010	PP	CD60	2	WAVIGNIES: Giratoire D23/D916 La dépose et la repose de tous les équipements routiers seront à la charge du transporteur Tout dégât occasionné au niveau de ce giratoire sera à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP060-300000011	PP	Jaulzy	1	N31- Traversée de JAULZY Feux tricolores avec potence de 6325 à 7m05 (hauteur libre)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		7,05		
PP060-300000012	PP	CD60	3	D315 - FOUILLOY 1 PS SNCF Ligne RFF (321) AMIENS -ROUEN - KM 44,202 Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000013	PP	DIRN	1	N31 : 1 PS SNCF près d' ARSY Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000014	PP	DIRN	2	N31 : 1 PS (Autoroute A1) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000015	PP	CD60	4	D916 - Traversée de FITZ JAMES / Le stationnement est STRICTEMENT INTERDIT sur l'Ouvrage d'Art/OA de franchissement de la Brèche En cas d'arrêt sur la D916, le convoi exceptionnel devra être arrêté au moins à 20 mètres de l'Ouvrage d' Art	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP060-300000016	PP	CD60	5	D915 - ERAGNY SUR EPTE - 1 PI de 4m60	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,6		
PP060-300000017	PP	CD60	6	D901 - GRANDVILLIERS - 1 PI de 4m40	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,4		
PP060-300000018	PP	CD60	7	N31 entre BEAUVAIS et CLERMONT - Therdonne : 1 PI de 4m 70 - Bresles : 1 PI de 5m10, évitable par les bretelles. - Traversée de CLERMONT sens Ouest Est et Est Ouest - 1 PI de 4m70 - 1 PS SNCF : franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000019	PP	Beauvais	1	D901 : traversée de BEAUVAIS entre la N31 et la D1001 - 1 PS (N31 sur A16) - 1 PS (échangeur N31/D901) - 1PI de 4m70 évitables par les bretelles (échangeur D901/D938)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000020	PP	Beauvais	2	D901: traversée de BEAUVAIS entre la D1001 et la D901 - 1 PI de 4m75 évitable par les bretelles (échangeur D901/D1001) - 2 PI de 7m40 et 4m80 - 1 PS - 1 PI de 4m60 évitable par les bretelles (giratoire D149/D901)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-	PP	Le Plessis	1	N330 - Traversée du PLESSIS BELLEVILLE Pour les convois de 3ème catégorie : le transporteur devra OBLIGATOIREMENT prévenir 48 heures et 1	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000021		Belleville		heure avant le passage du convoi, les services techniques du PLESSIS BELLEVILLE (té : 03.44.60.04.30 ou contact@mairieplessisbelleville.fr) Respecter les aménagements routiers et paysagers.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000022	PP	CD60	8	D1017 - SENLIS -Ouvrages d' Art Les ouvrages d'art sur« la Nonette» et sur« le fossé Noé » seront franchis AU PAS - DANS L'AXE - A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE CIRCULATION.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000023	PP	CD60	9	D200 3 PI à 4m30 dont le Pont Atokem à Villers Saint Paul et la passerelle de Rieux	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,3		
PP060-300000024	PP	DIRN	3	N2 - Déviation de LEVIGNEN 1 PI de 4m80 évitable en empruntant les bretelles d'accès.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,8		
PP060-300000025	PP	DIRN	4	N2 - Ouvrages d' Art - 1 PI de 4m65 (D84) - échangeur N2/N330 : 1 PI de 4m50	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000026	PP	CD60	10	D200 depuis la D1017 jusque Longueil Sainte Marie Sens D200 vers Longueil Sainte Marie : - 1 PS SNCF - 1 PS (autoroute A1): franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- 1 PS (D200) Sens Longueil Sainte Marie vers D200 - 1 PI de 4m70 (D155) - 1 PI de 5m10 (bretelle échangeur) - 1 PS	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000027	PP	Breteuil sur Noye	2	Traversée de BRETEUIL SUR NOYE - convois de 3ème catégorie Les convois peuvent circuler dans la commune de Breteuil sur Noye du lundi au vendredi sauf le mercredi où ils devront passer impérativement avant 11 heures sous escorte de la police municipale si la longueur du convoi nécessite des manoeuvres dans Breteuil.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000028	PP	DIRN	5	N31 - Convois dont la largeur est supérieur à 4 mètres Le transporteur devra - 48 HEURES A L'AVANCE - aviser les services suivants de la date et de l'heure du passage du convoi afin de recevoir les consignes de circulation nécessaires à la progression du convoi. - la Direction Interdépartementale des Routes (tél: 03.26.77.42.50 ou Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr) - les services techniques de la mairie de JAULZY (tél : 03.44.42.12.51 ou mairiedejaulzy@wanadoo.fr) - les services techniques de la mairie de CUISE LA MOITE (tél : 03.44.85. 70.66 ou mairie.cuise-la-motte@wanadoo.fr) - les services techniques de la mairie de TROSLY BREUIL (tél : 03.44.85.42.60 ou mairie@trosly-breuil.fr)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000029	PP	Compiègne	1	Traversée de Compiègne - sens est ouest - 1 PI de 4,70m évitable en empruntant les bretelles d'accès. - 3 PS : rivière Oise, SNCF et RD13 - 1 PI de 4m50 (échangeur N31/D1131/D932) - 1 portique de signalisation : si hauteur supérieur à 4m90, démontage de glissières	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000030	PP	Compiègne	2	Traversée de Compiègne - sens ouest est - 2 PS : SNCF et rivière Oise - 1PI de 4,70 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000031	PP	CD60	11	D155 1 PI de 6,80m (SNCF)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		6,8		

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000032	PP	CD60	12	D1017 - 1 PS SNCF Ligne CHANTILLY à CREPY EN VALOIS (231) - KM 52,970 Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000033	PP	DIRN	6	N330 - 1 PS SNCF Ligne TGV NORD EUROPE - KM 25,237 Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000034	PP	DIRN	7	N2 - SENS SOISSONS - PARIS Carrefour N2/N324 : potence de signalisation hauteur : 5,90m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		5,9		
PP060-300000035	PP	SNCF	1	N330 - Traversée du PLESSIS BELLEVILLE - Caténaire PN du PLESSIS BELLEVILLE : si hauteur > à 4m80, prendre contact avec le chef de service SNCF INFRASTRUCTURE-INFRAPOLE PARIS NORD à SAINT DENIS - tél : 01.70.32.27.53 (29.37.53) - (prévoir 4 semaines de délai). Mail : consultations-te.nordparis@reseau.sncf.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000036	PP	DIRN	8	N2 - NANTEUIL LE HAUDOUIN 2 PI de 4,75 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	60_prescriptions-TE		4,75		

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000037	PP	CD60	13	D1017- échangeur D932A/D1017/D1330 Traversée de Senlis : - 1 PS (échangeur D932A/D1017/D1330)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000038	PP	DIRN	9	N324- PS SANEF - AUTOROUTE A1 Dans le sens MEAUX- PARIS: PS n°44 Senlis - Chamant (PR43 +041) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage. Dans le sens PARIS - MEAUX : PS n°43,1 Senlis et PS n°44 Senlis/Chamant (PR43+041) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000039	PP	DIRN	10	N31 - Déviation CATENOY - CLERMONT -1 PS limité à 120000kg - 2 PI de 4,70 m {D161 et D137}	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,7		
PP060-300000040	PP	Marseille en Beauvais	1	D901 - Traversée de MARSEILLE EN BEAUVAISIS Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur. Après chaque passage remettre impérativement en place tout panneau abîmé ou retiré et signaler toute dégradation au gestionnaire de la voirie concernée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000041	PP	Clermont	1	Traversée de CLERMONT SENS EST - NORD 3 PI de 4, 70m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	60_prescriptions-TE		4,7		

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP060-300000042	PP	Clermont	2	Traversée de CLERMONT SENS NORD EST - 1 PI de 4,60 m (échangeur N31/D916) - 3 PI de 4, 70 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000043	PP	Senlis	1	Traversée de Senlis - sens ouest-est - 1 PI de 5,50 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		5,5		
PP060-300000044	PP	CD60	14	D201 - 3PS : 2 SNCF et l'Oise - 3 PI de 5 m et 6,10 m évitables en empruntant les bretelles d'accès (échangeur D162/D201/D1016)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000045	PP	CD60	15	D1330 Échangeur D932A/D1017/D1330: - 1 PI de 5m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		5		
PP060-300000046	PP	CD60	16	D200 - 3PS : SNCF, Le Thérain et D123	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP060-300000047	PP	Clermont	3	N31- traversée de CLERMONT DANS LE Sens Est Nord et Nord Est : - 3 PI de 4, 70 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,7		
PP060-300000048	PP	CD60	17	D200 sens Compiègne - Longueil Sainte Marie - 1 PI de 4m70 (D155) - 1 PI de 4m90 (SNCF) - 1 PI de 5m10 (bretelle échangeur)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000049	PP	CD60	18	D101(2) - 1 PI de 4m80 (échangeur D201/D1330)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,8		
PP060-300000050	PP	Senlis	2	Traversée de Senlis sens Sud Nord - 1 PI de 5m00 (échangeur D932a/D1017/D1330)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000051	PP	CD60	19	D200 (échangeur D200/D201) -1 PI de 4m60	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,6		
PP060-	PP	CD60	20	D930 - BACOUJEL PN 30 - ligne 272 000 - PARIS/LILLE (caténaire)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000052				Le transporteur doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir le passage à niveau sans causer de dommage aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000053	PP	Senlis	3	SENLIS NORD - 1 PS - 1 PI de 5,20 m (échangeur D1017/D1330)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		5,2		
PP060-300000054	PP	DIRN	11	N31 - entre Clermont Est et la D1016 - 2 PI de 4, 70 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,7		
PP060-300000055	PP	CD60	21	D1016 - 1 PS (échangeur N31/D1016) - 3 PS SNCF - 1 PI de 4,60m échangeur D1016/V.C(Cannettecourt) - 1 PS échangeur D137/D1016 - 1 PI de 4,85m échangeur D1016/D200 (Sens Creil/Clermont)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000056	PP	CD60	22	D1016 - 1 PS SNCF (Breuil le Vert) Ligne de PARIS à LILLE (272) km 62,905 -D1016 (Breuil le Vert) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000057	PP	CD60	23	D1016 (2) - 1 PI de 4,77 m (échangeur D1016/D1330) Dans le sens Nord Sud et Sud Nord: - 3 PS : SNCF, l'Oise et D120	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Dans le sens Nord Sud 2 PS: échangeur D200/D1016 et échangeur D1016/D1330	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000058	PP	CD60	24	D1001 - échangeur D101/D1001 - 1 PI de 4,45 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,45		
PP060-300000059	PP	Clermont	4	Traversée de Clermont sens Est Nord avec plan (2) SI PTAC supérieur à 120000kg OU longueur supérieur à 40m OU largeur supérieur à 5m50 OU hauteur inférieur à 4m70 VOIR LE PLAN DE CLERMONT RÉFÉRENCÉ « 60157 CLERMONT09 » sur www.oise.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000060	PP	CD60	25	D200 (2) - 1 PS (D200/D1016) - 1 PS (la Brèche)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000061	PP	DIRN	12	N2 1 PI de 4,85 m (D548)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE		4,85		
PP060-300000062	PP	Compiègne	3	Traversée de Compiègne (D1131-D13a) 3 PS (Oise - SNCF et échangeur D13a/D1131)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				

Prescriptions du département de l'Oise (60)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP060-300000063	PP	CD60	26	D1016 (entre la D120 et la D200) 1 PS (Oise)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				
PP060-300000064	PP	CD60	27	D200 - Ligne de Paris à Lille (272) - km 52,502. Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage sans à coup ni freinage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	60_prescriptions-TE				